

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2024

L'an deux mil vingt-quatre le vingt huit mai à 20 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur le Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
Alvès Christophe ; Chatton Guy-Joël ; Colin Michèle ; Collot Noël ;
Giannini Isabelle ; Lemarchal Arnaud ; Skirole Patricia ;

Excusés : Dazy Benoît ; Fleury Sylvie

Procurations : Dazy Benoît à Skirole Patricia
Fleury Sylvie à Alves Christophe

Absents : Bradfer Yasmina ; Collot Bernard

A été nommée secrétaire de séance : Mme Michèle Colin

1° Lecture et approbation du compte-rendu de la séance du 04 avril 2024.

2° Délibération n° 24-2024

Autorisation de balisage d'un sentier de randonnée

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier du Comité Départemental de Randonnée de la Meuse, sis au 20 rue des Closeries, 55430 Belleville-sur-Meuse
Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Autorise** le balisage de l'itinéraire joint en annexe (surligné sur le plan) conformément aux normes de la Charte Officielle du balisage et de la signalisation, édition de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre 2019. Ces chemins dits de promenade et randonnée seront balisés d'un rectangle jaune.
- **S'engage** à conserver aux chemins retenus leur caractère public et ouvert, à ne pas les aliéner, à maintenir la libre circulation de l'activité ci-dessus désignée, de prévoir le remplacement des dits itinéraires en cas de modification.
- **Demande** en conséquence à M le Président du Conseil Départemental de bien vouloir inscrire ces chemins au plan départemental des itinéraires de Promenade et de Randonnée.

3° Délibération n° 25-2024

Adhésion à Iconnect

Monsieur le Maire explique aux conseillers municipaux que les évolutions réglementaires en matière de dématérialisation ne cessent de se renforcer. Il convient donc de se doter d'une clé de signature électronique. Il s'avère que c'est COSOLUCE (opérateur de mutualisation avec ADULLACT, tiers de télétransmission sous-traitant de COSOLUCE), le prestataire actuel de la Commune pour les solutions logicielles qui est le plus attrayant sur le plan technique. En effet, ces clés avec la solution Pack IConnect TDT permettront à la fois de signer un marché public en ligne, mais aussi de signer électroniquement les flux trésorerie et d'envoyer par voie dématérialisée les actes réglementaires (délibérations, arrêtés, etc.) au contrôle de légalité. Cette solution engendrerait un gain de temps et une diminution des frais d'affranchissement.
Après délibération et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal,

- **adopte** la solution proposée par COSOLUCE et ADULLACT,
- **autorise** le Maire à signer le contrat avec COSOLUCE et la mise en place du Pack IConnect TDT,
- **charge** le Maire de toutes les modalités liées à la présente délibération.

4° Délibération n° 25-2024

Dématérialisation des @ctes

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1 et L 2131-2 ;
Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la Préfecture ;
Considérant que la société COSOLUCE (prestataire de la Commune) a été retenue pour être l'opérateur de mutualisation dont le tiers de télétransmission est ADULLACT ;
Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré,

- **décide** de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, -
- **donne** son accord pour que le Maire signe le contrat de souscription entre la commune et COSOLUCE (opérateur de mutualisation, le tiers de télétransmission étant ADULLACT),
- **donne** son accord pour que le maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de la Meuse
- **charge** le Maire de toutes les modalités liées à la présente délibération.

5° Débats

- Le Conseil Municipal dit qu'il est nécessaire de limiter la vitesse à 70 Km/h sur la VC n°3 (sortie de Louppy jusqu'au 4 chemins). Le Maire prendra un arrêté et des panneaux seront posés.
- Le repas de la commune aura lieu le dimanche 10 novembre à midi.
- Organisation du bureau de vote pour les élections des Représentants au Parlement Européen le 9 juin 2024.

La séance est levée à 20 h 45

La secrétaire de séance, Michèle COLIN

Le Maire, Guy-Joël CHATTON